

Projet nickélique Crawford

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE, 21 MAI 2026



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

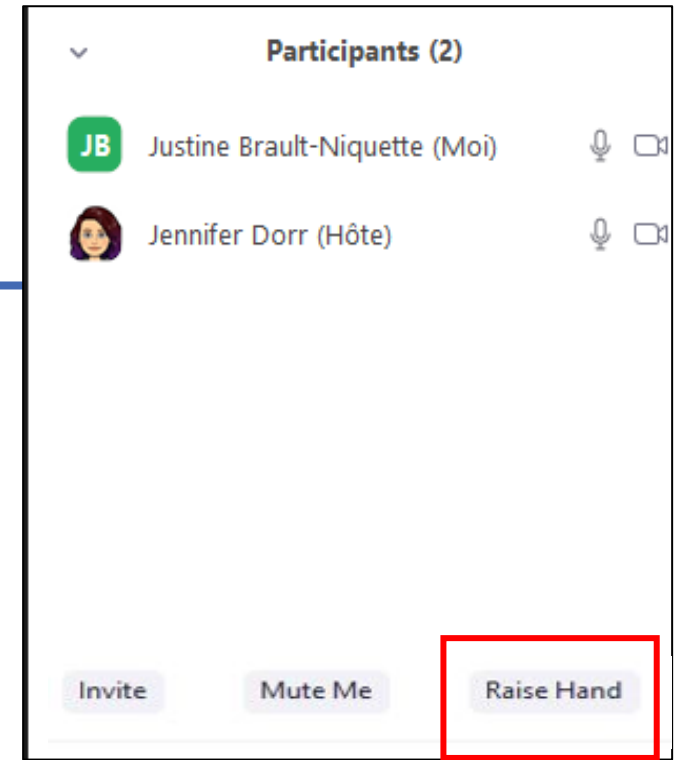
Canada

Plan de la séance

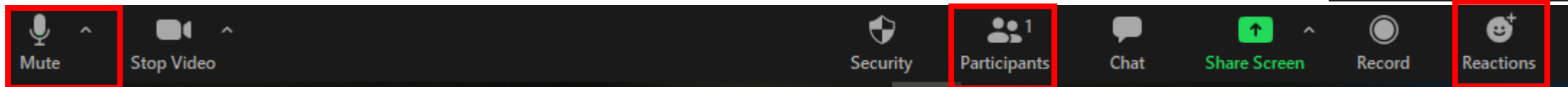
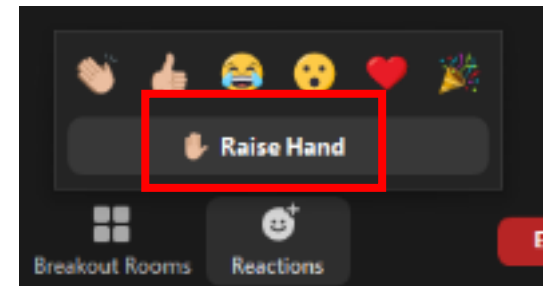
- L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le processus fédéral d'évaluation d'impact
- Comment participer à la période de consultation pour les versions provisoires du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles
- Aperçu du projet nickélifère Crawford
- Aperçu des conclusions de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact, de la prise en compte des facteurs d'intérêt public et de la coordination de la délivrance de permis
- Analyse des effets négatifs de compétence fédérale
- Discussion et prochaines étapes

Pour poser une question :

- Cliquez sur la fonction « Main levée » ou tapez votre question dans le clavardage.
- Si vous participez à la séance par téléphone, appuyez sur *9 pour poser une question.
- Veuillez mettre votre microphone en sourdine si vous ne parlez pas.



OU



Évaluation d'impact fédérale

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

Qui sommes-nous?

- Une agence fédérale qui relève de la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature (la ministre).

Nos responsabilités :

- Réaliser des évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour les grands projets au Canada et mener les activités connexes de consultation auprès des Autochtones et de mobilisation du public.



Assessments that work
**TIMELY. EFFICIENT.
FOR WHAT MATTERS.**

Qu'est-ce qu'une évaluation d'impact?

- Une évaluation d'impact fédérale est un outil de planification et de prise de décisions qui analyse :
 - les répercussions qu'un projet proposé pourrait avoir sur les domaines de responsabilité fédérale;
 - les répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.

Prise de décisions en vertu de la LEI

Étape 1

Déterminer si le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs importants de compétence fédérale, ainsi que la mesure dans laquelle ces effets sont importants, après avoir pris en compte les mesures visant à les réduire.

Étape 2

Déterminer si les effets négatifs importants de compétence fédérale sont justifiés dans l'intérêt public.

Processus d'évaluation d'impact fédéral



Échéancier de l'évaluation



Du 11 mai au 10 juin 2026

Période de consultation sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact

Décision de la ministre



L'AEIC reçoit la version finale de l'étude d'impact

L'AEIC termine les versions provisoires du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles

L'AEIC termine le rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles



Participation du public au processus d'évaluation d'impact

COMMENT PARTICIPER

Votre participation au processus d'évaluation d'impact

- Vos commentaires peuvent orienter et influencer le processus d'évaluation d'impact et éclairer le promoteur et les décideurs fédéraux.
- Vous pouvez contribuer en :
 - indiquant si l'AEIC a reflété avec précision les préoccupations ou les informations que vous avez fournies tout au long du processus d'évaluation d'impact;
 - présentant des commentaires sur le caractère adéquat des mesures d'atténuation proposées;
 - faisant des suggestions sur la façon de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs de compétence fédérale.

Comment participer au processus d'évaluation d'impact

Vous pouvez soumettre vos commentaires :

- par l'entremise du site Web du **Registre canadien d'évaluation d'impact** (le Registre)
- en communiquant directement avec l'AEIC par le biais de la boîte de réception du projet : Crawford@iaac-aeic.gc.ca

Le Registre est un outil d'information et de participation pour :

- trouver de l'information sur le projet;
- présenter des commentaires sur le projet
- vous inscrire sur une liste de diffusion automatisée du projet

Vous pouvez soumettre vos commentaires et documents directement sur le Registre en utilisant la fonction « **Présenter un commentaire** » sur la page du projet sur le Registre : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83857>

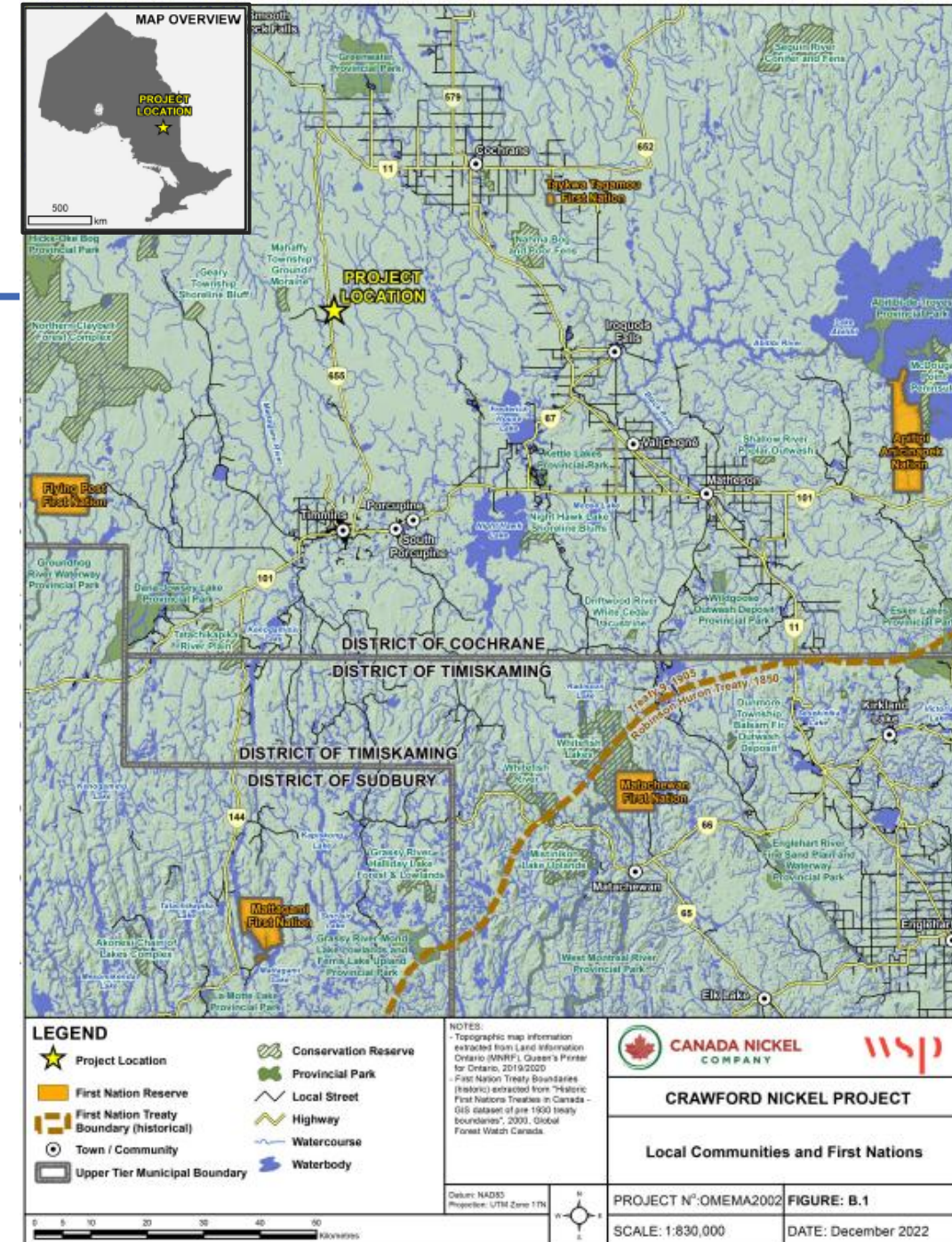
Confidentialité

- Les commentaires et les documents du public reçus par l'AEIC sont publiés dans le dossier du projet sur le Registre.
- L'AEIC protège les renseignements soumis conformément à sa Politique sur les présentations : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions>.
- Pour en savoir plus sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'avis de confidentialité de l'AEIC : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection>.
- Si vous ne voulez pas que vos commentaires soient publiés sur le Registre, veuillez communiquer avec l'AEIC **avant** de les présenter.

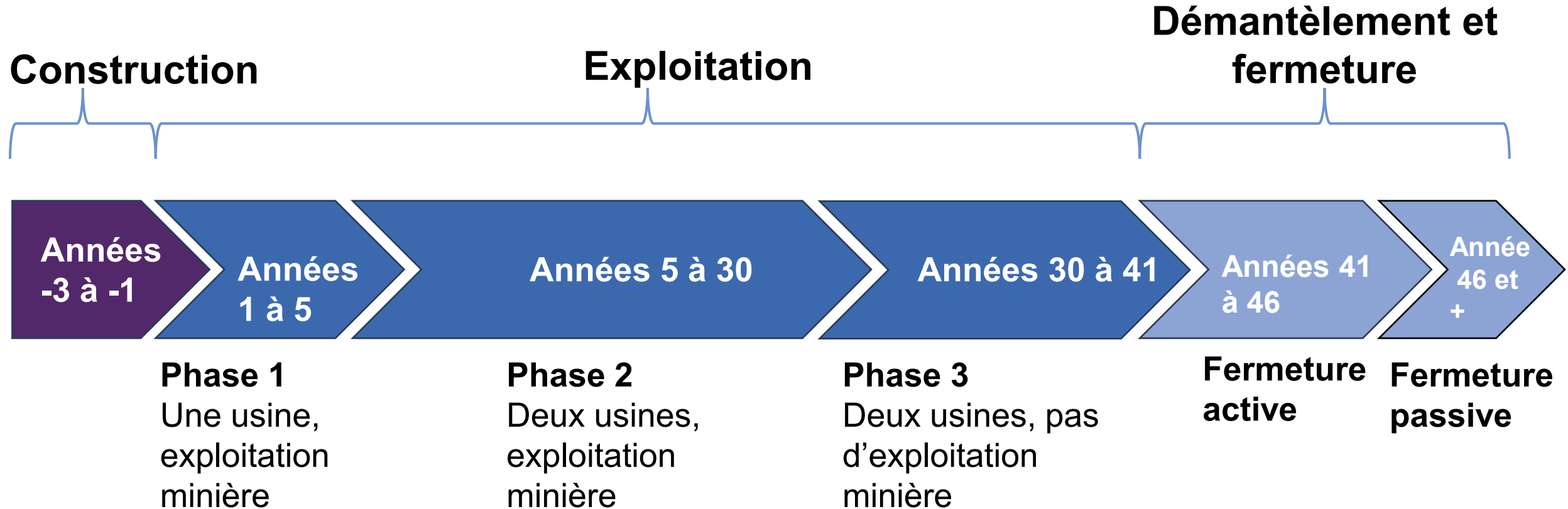
Le projet nickélifère Crawford

Description du projet

- **Lieu** : À 42 km au nord de Timmins (Ontario)
- **Promoteur** : Canada Nickel Company
- **Projet** : Mine de nickel à ciel ouvert et usine métallurgique
 - Potentiellement la plus grande mine de métaux communs au Canada
 - Sera opérationnelle pendant 41 ans
 - Capacité de production de 275 000 tpj, capacité de traitement de 120 000 tpj, avec 8,5 Mt de concentré de nickel pendant la durée de vie du projet
 - Comprend le détournement de l'autoroute provinciale 655 et d'une ligne de transmission de 500 kV, ainsi qu'un embranchement ferroviaire
- **Contexte** :
 - Une nouvelle mine dans une région minière historique
 - À proximité de services miniers existants
 - Proposition d'une empreinte carbone négative nette grâce au stockage du carbone
 - Proposition d'une contribution à la chaîne d'approvisionnement nationale en minéraux critiques pour soutenir la Stratégie sur les minéraux critiques



Phases de développement* du projet nickélifère Crawford par Canada Nickel Company



*Ces informations ont été fournies par Canada Nickel Company et représentent les délais prévus pour le projet.

Version provisoire des conclusions du rapport d'EI

Effets négatifs de compétence fédérale	Degré d'importance	
	Effets résiduels	Effets cumulatifs
Poisson et habitat du poisson	Degré d'importance modéré	Degré d'importance faible
Oiseaux migrateurs	Degré d'importance modéré	Degré d'importance faible
Effets négatifs directs ou accessoires (milieux humides)	Degré d'importance faible	Degré d'importance faible
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones	Degré d'importance faible	Degré d'importance modéré
Patrimoine naturel et culturel, ou construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural pour les Autochtones	Degré d'importance faible	Degré d'importance faible à modéré
Conditions sociales et économiques des Autochtones	Degré d'importance faible	Degré d'importance faible à modéré
Facteurs décisionnels de l'article 63	Conclusions sur la gravité/Mesure dans laquelle le projet contribue	
Répercussions positives sur les peuples autochtones	Augmentation des possibilités d'emploi, de formation et d'affaires pour les communautés autochtones. Accords confirmés avec la Première Nation de Flying Post, la Première Nation de Matachewan, la Première Nation de Mattagami et la Nation Taykwa Tagamou. D'autres accords sont prévus dans le cadre d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA).	
Répercussions négatives sur les droits ancestraux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Nation Apitipi Anicinapek, la Première Nation de Flying Post, la Première Nation de Matachewan, la Première Nation de Mattagami, la Nation métisse de l'Ontario (région 3) et la Nation Taykwa Tagamou : la gravité des répercussions potentielles va de négligeable/faible à modérée pour le droit de pêche, de chasse et de piégeage, la cueillette de plantes, la continuité culturelle et la gouvernance en fonction du droit et de la communauté. • Aucune répercussion potentielle sur les droits n'est prévue pour les autres communautés autochtones mobilisées. 	
Obligations environnementales	Le projet n'est pas susceptible d'y contribuer	
Engagements relatifs aux changements climatiques	Incertaine et non encore démontrée	
Durabilité	Peut contribuer dans une étendue faible à modérée	

Coordination de la délivrance de permis

- L'AEIC travaille avec les organismes de réglementation pour déterminer les permis requis afin d'élaborer un plan détaillé de délivrance de permis.
- L'AEIC continue de travailler avec les organismes de réglementation pour faire progresser la coordination des permis.
- Les permis fédéraux suivants devraient être requis pour des activités concrètes :
 - autorisations aux termes de la *Loi sur les pêches*;
 - modifications à l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*;
 - approbations d'ouvrage en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*;
 - un éventuel permis octroyé en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.
- Le projet a été nommé projet d'édification nationale en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada* et a été désigné dans le cadre de l'initiative « un projet, un processus » (1P1P) de l'Ontario.

Coordination des mesures d'atténuation et des programmes de suivi entre les instances

Contexte :

- Le gouvernement de l'Ontario réglemente certains aspects du projet par le biais d'évaluations environnementales de portée générale et de divers permis et approbations

Étapes du processus :

- L'AEIC a collaboré avec les autorités fédérales compétentes et les ministères provinciaux pour examiner l'évaluation de l'AEIC et les mesures recommandées d'atténuation, de surveillance et de suivi.
- L'AEIC collabore avec des ministères fédéraux et provinciaux, notamment pour confirmer la façon dont les principales mesures d'atténuation seraient mises en œuvre en fonction de leurs cadres réglementaires respectifs.
- En se fondant sur les renseignements reçus jusqu'à présent d'autres instances, l'AEIC a déterminé quelles mesures d'atténuation clés pourraient être assurées par une autre instance et lesquelles pourraient être incluses comme conditions au titre de la LEI.

Effets biophysiques négatifs de compétence fédérale

Poisson et habitat du poisson

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI
- Les autres mesures devraient être assurées par d'autres instances

Effets négatifs potentiels

- Perte ou altération de l'habitat du poisson en raison de la surimpression et de la modification du débit des cours d'eau dans les bassins versants des rivières North Driftwood et Buskegau et du ruisseau Jocko
- Effets négatifs sur la santé et la mortalité des poissons en raison des effluents (résidus miniers), de la sédimentation et de la rupture potentielle du canal de dérivation, des événements d'assèchement majeurs et de la perte de la communauté d'invertébrés benthiques
- Il existe des incertitudes quant à l'ampleur de la perte d'habitat, à la faisabilité technique du canal de dérivation et à l'ampleur des changements dans la qualité de l'eau

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Sauvetage et relocalisation des poissons
- Plan de gestion des infiltrations pour garantir l'absence de toxicité aiguë ou chronique pour les poissons au niveau de la zone de suintement
- Programme de suivi de l'efficacité de l'habitat du poisson dans le canal de dérivation
- Plan de compensation de l'habitat du poisson et mesures pour la conception du canal de dérivation
- Interception, collecte et traitement de l'eau de contact avant son rejet
- Gestion des matériaux pouvant potentiellement générer de l'acide et lixivier les métaux
- Conception, installation et entretien des ponts et des ponceaux
- Gestion des prélèvements d'eau souterraine

Principaux cadres réglementaires*

- Gouvernement fédéral
 - *Loi sur les pêches*
 - *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*
- Gouvernement de l'Ontario
 - *Loi sur la protection de l'environnement*
 - *Loi sur la protection du poisson et de la faune*
 - *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*
 - *Loi sur les mines*
 - *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*

L'AEIC est d'avis que les effets résiduels du projet sur les poissons et leur habitat sont susceptibles d'être importants dans une mesure modérée. Les effets cumulatifs sont susceptibles d'être importants dans une faible mesure.

Oiseaux migrants

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI
- Les autres mesures devraient être assurées par d'autres instances

Effets négatifs potentiels

- Déplacement sur un vaste territoire en raison de l'enlèvement de la végétation, des perturbations sensorielles et de la perte ou de l'altération de l'habitat en raison des changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface
- Risque accru de mortalité attribuable aux activités de construction, à l'attraction des espèces nocturnes par l'éclairage artificiel, aux collisions avec des véhicules ou la ligne de transmission et à l'exposition à de l'eau de contact non traitée

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Déterminer la présence de nids d'oiseaux migrants avant de commencer les activités du projet
- Établir des distances de protection autour des nids et des résidences
- Contrôler l'éclairage du projet
- S'assurer que les oiseaux migrants n'ont pas accès aux sources d'eau de contact et mettre en place un programme de suivi pour la sauvagine
- Réhabilitation progressive du projet
- Mesures visant à limiter les changements au bruit et la qualité de l'air et de l'eau

Principaux cadres réglementaires*

- Gouvernement fédéral
 - *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants et ses règlements*
 - *Loi sur les espèces en péril*
- Gouvernement de l'Ontario
 - *Loi sur la protection de l'environnement*
 - *Loi sur les mines*
 - *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*

L'AEIC est d'avis que les effets résiduels du projet sur les oiseaux migrants sont susceptibles d'être importants dans une mesure modérée. Les effets cumulatifs sont susceptibles d'être importants dans une faible mesure.

Voir aussi la diapositive sur les défaillances et les accidents.

*** Remarque :** La surveillance réglementaire sera confirmée par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI

Effets négatifs directs ou accessoires

Effets négatifs potentiels

- L'AEIC a examiné les effets négatifs potentiels directs ou accessoires qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux décisions du gouvernement fédéral sur la délivrance de permis (voir la diapositive sur la coordination de la délivrance de permis)
- Les autorisations fédérales en vertu de la *Loi sur les pêches* et du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* qui permettent d'apporter des changements aux masses d'eau poissonneuses sont susceptibles d'entraîner des effets résiduels sur les milieux humides adjacents
- Aucun autre effet clé n'a été cerné en dehors des milieux humides

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Réhabilitation progressive du projet, y compris les milieux humides dans la mesure du possible (voir la section « Usage courant des terres et des ressources »)

Principaux cadres réglementaires*

- Gouvernement de l'Ontario
 - *Loi sur les mines*

L'AEIC est d'avis que les effets directs ou accessoires résiduels et les effets cumulatifs du projet sont susceptibles d'être importants dans une faible mesure.

Répercussions sur les peuples autochtones

Patrimoine naturel et culturel

(y compris les emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural pour les peuples autochtones)

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI

Effets négatifs potentiels

- Perte ou altération de sites d'importance sur le plan culturel (sites cérémoniels, lieux historiques, paysages culturels) et changements dans l'accès à ces sites en raison des activités du projet

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Plan de gestion des ressources archéologiques et culturelles et protocole de découverte fortuite :
 - Délimiter une zone autour d'une découverte en tant que zone exempte de travaux
 - Élaborer et offrir une formation obligatoire sur les découvertes fortuites, qui comprend la détermination des zones sensibles dans l'empreinte du projet, afin d'éviter les répercussions sur les ressources archéologiques
 - Aviser les communautés autochtones et l'AEIC de toute découverte archéologique dès la constatation

Principaux cadres réglementaires*

- Gouvernement de l'Ontario
 - *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*

L'AEIC est d'avis que les effets résiduels du projet sur le patrimoine physique et culturel sont importants dans une faible mesure. Les effets cumulatifs sont importants dans une mesure faible à modérée.

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI

Effets négatifs potentiels

- Perte ou modification de la qualité, de la quantité ou de la répartition des ressources en raison :
 - de la perte ou de la dégradation de l'habitat
 - de perturbations sensorielles
- Incidence relative à l'expérience sur le territoire en raison des perturbations sensorielles, des changements aux emplacements privilégiés ou de la présence de nouveaux utilisateurs dans les zones privilégiées
- Modification de l'accès aux sites de chasse, de piégeage, de pêche et de récolte des plantes
- Changements dans le partage du savoir autochtone

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Plan de communication pour les activités susceptibles d'avoir un effet sur l'usage courant des terres et des ressources
- Prévoir un accès sûr pour exercer des droits dans la mesure du possible
- Aviser les communautés autochtones des activités d'enlèvement de la végétation afin de permettre une récolte avant l'enlèvement
- Réhabilitation progressive du projet de concert avec les communautés autochtones
- Interdire aux employés du projet de pêcher, de chasser, de piéger et de cueillir des plantes
- Programmes de suivi des répercussions sur la cueillette des plantes et des changements hydrologiques
- Activité de transfert intergénérationnel du savoir propre aux communautés en matière d'utilisation des terres et de patrimoine
- Mesures de prévention des espèces envahissantes
- *Voir les diapositives sur le poisson et l'habitat du poisson sur les oiseaux migrants*

Principaux cadres réglementaires*

- *Voir les diapositives sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les oiseaux migrants.*

L'AEIC est d'avis que les effets résiduels du projet sur usage courant des terres sont susceptibles d'être importants dans une faible mesure. Les effets cumulatifs sont importants dans une mesure modérée.

Conditions sanitaires, sociales et économiques

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI

Effets négatifs potentiels

- Changement au risque pour la santé attribuable à une diminution de la qualité de l'air, à une réduction de la qualité de l'eau, à des niveaux de bruit accrus et à un changement perçu de la qualité des aliments prélevés dans la nature
- Pression accrue sur les services urbains et les infrastructures utilisés par les peuples autochtones en raison de l'afflux de travailleurs non locaux, ce qui a des répercussions sur le bien-être des communautés

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Mettre en place des politiques et de la formation pour les travailleurs du projet afin de réduire le harcèlement, la violence, le racisme et la toxicomanie
- Mettre en place une formation préalable à l'emploi et des politiques d'approvisionnement afin d'accroître les possibilités d'emploi et d'affaires pour les peuples autochtones
- Protocole de rétroaction des communautés pour répondre aux préoccupations
- Assurer un accès sûr au site du projet en fournissant des équipements de protection individuelle
- Plan de mesures d'adaptation pour soutenir la main-d'œuvre du projet et minimiser les effets sur le logement dans les communautés voisines
- Programmes de suivi pour la qualité de l'air, les tissus de poisson, la qualité de l'eau, l'efficacité des formations et des politiques d'approvisionnement
- Retenir les services de surveillants autochtones pour la mise en œuvre des programmes de suivi
- *Voir les diapositives sur le poisson et l'habitat du poisson; l'usage courant, et le patrimoine physique et culturel*

Principaux cadres réglementaires*

- *Voir les diapositives sur le poisson et l'habitat du poisson, les oiseaux migrateurs, et l'usage courant*

L'AEIC est d'avis que les effets résiduels du projet sur les conditions sanitaires et économiques des peuples autochtones sont susceptibles d'être importants dans une faible mesure. Les effets cumulatifs sont importants dans une mesure faible à modérée.

* Remarque : La surveillance réglementaire sera confirmée par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux.

Répercussions positives sur les peuples autochtones

Répercussions positives potentielles

- Possibilités d'emploi et d'affaires (p. ex., passation de marchés et approvisionnement pour les composantes et les activités du projet)
- Formation, éducation, apprentissage et bourses qui pourraient élargir les possibilités au-delà du projet

Accidents et défaillances

Scénarios peu probables

Accidents et défaillances – Scénarios peu probables

Légende :

- Les mesures dans l'encadré rouge sont recommandées comme conditions potentielles pour la déclaration de décision relative à l'EI

Effets négatifs potentiels

- Les scénarios peu probables suivants peuvent avoir un impact sur les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ainsi que sur les pratiques traditionnelles et le bien-être des communautés autochtones :
 - Rupture de la digue de l'installation de gestion des résidus entraînant un rejet de résidus
 - Défaillance de l'installation de gestion de l'eau entraînant un rejet d'eau de contact non traitée
 - Rupture d'un talus de stockage
 - Rejet de matières dangereuses à la suite d'un déversement, d'une collision routière ou d'un déraillement de train
 - Incendies accidentels

Principales mesures d'atténuation et de suivi

- Concevoir les infrastructures du projet (p. ex., barrage, installations de gestion des eaux) de manière à respecter les codes et les normes applicables en matière de pergélisol, de feux de forêt, de stabilité des talus et de phénomènes météorologiques extrêmes
- Former les employés en matière de prévention et d'intervention
- Mesures de prévention et de confinement des matières dangereuses
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence et un plan de communication pour les scénarios d'accident et de défaillance
- Concevoir des installations de gestion des eaux pour répondre aux besoins en matière d'eaux pluviales

Facteurs d'intérêt public

Prise en compte des facteurs d'intérêt public dans la prise de décision

Alinéa 63a) Répercussions des effets probables du projet désigné sur les peuples autochtones et répercussions négatives que ces effets peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones :

- Le projet est susceptible d'avoir des incidences économiques positives pour les populations autochtones, en plus des effets négatifs de compétence fédérale sur les populations autochtones décrits ci-dessus.
- Le projet est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur l'exercice des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Plus précisément, l'AEIC a examiné le droit de chasse et de piégeage, de pêche et de cueillette de plantes, la continuité culturelle et la gouvernance.

Prise en compte des facteurs d'intérêt public dans la prise de décision

Alinéa 63b) Mesure dans laquelle les effets probables du projet désigné pourraient contribuer à la capacité du Canada à respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques :

- Les effets susceptibles d'être entraînés par la réalisation du projet ne contribuent pas au respect des obligations en matière environnementale du Canada, en particulier en ce qui concerne la biodiversité, car les effets négatifs du projet sur les poissons, les oiseaux, la faune, les milieux humides et les espèces en péril devraient demeurer après la mise en place de mesures d'atténuation.
- Toute contribution positive potentielle des effets probables du projet aux engagements du Canada en matière de changements climatiques est incertaine et n'a pas encore été démontrée. Le projet devrait permettre d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, mais il ne contribuera pas à l'atteinte des objectifs d'émission à court terme fixés pour 2030, et il n'est pas certain que les effets du projet permettront de réduire les émissions nationales en aval.

Alinéa 63c) Mesure dans laquelle les effets probables du projet désigné pourraient contribuer à la durabilité :

- Les effets probables du projet se traduiraient par des contributions positives nettes à la durabilité dans une mesure faible à modérée.
- Les effets du projet sont susceptibles de renforcer le rôle du Canada dans la production de minéraux critiques et de soutenir la résilience économique à long terme pour les générations actuelles et futures.
- Toutefois, le projet aurait également des effets négatifs sur les pratiques traditionnelles autochtones et le transfert du savoir, et pourrait peser sur le bien-être social des peuples autochtones. Les avantages économiques du projet pour les communautés autochtones et la région devraient contribuer à réduire les effets négatifs sur les populations autochtones.

Effets cumulatifs

Prochaines étapes

Prochaines étapes

Les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact fédéral :

- L'AEIC invite les communautés autochtones, le public, les municipalités et les ministères provinciaux et fédéraux à faire part de leurs commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact pendant la période de consultation.
- La période de consultation se déroule **du 11 mai au 10 juin 2026**.
- L'AEIC utilisera les commentaires reçus pour élaborer la version définitive du rapport d'évaluation d'impact.
- Le rapport d'évaluation d'impact sera communiqué à la ministre pour éclairer la décision quant à savoir si les effets négatifs de compétence fédérale du projet sont justifiés dans l'intérêt public. La décision relative à l'évaluation d'impact devrait être publiée sur le Registre cet été.



Avez-vous des questions?

Larissa Goshulak, analyste principale en consultation

Téléphone : 437-518-5692

Courriel : Crawford@iaac-aeic.gc.ca

Relations avec les médias : Media@iaac-aeic.gc.ca

Médias sociaux : @AEIC_IAAC #NickélifeCrawford

Projet nickélife Crawford

Page du Registre : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83857>

Avis de période de consultation publique : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/166438>